Médullienne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU

Réunion du 6 NOVEMBRE 2013

Réunion du 6 Novembre 2013

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 28 octobre 2013, s'est réuni sous la présidence de Christian LAGARDE, le mercredi 7 novembre 2013 à 18h00 à LISTRAC-MEDOC (Salle du conseil).

Etaient présents :

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT
BRACH	Denis CHAUSSONET Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU André GASSIES Pierre LAHITTE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Lucette LAFON Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN Jean-Pierre BIESSE

Etaient excusés :

- Patrick BAUDIN
- Didier PHOENIX
- Jean-Claude DURRACQ
- Marie-Hélène CHANFREAU remplacée par Hélène SABOUREUX, déléguée suppléante
- Jésus VEIGA
- Annie FAURE
- Allain CAMEDESCASSE remplacé par Jean-Jacques VINCENT, délégué suppléant
- Josiane ECHEGARAY remplacée par André GASSIES, délégué suppléant
- Annie TEYNIE remplacée par Pierre LAHITTE, délégué suppléant
- Pierre-François de LANGEN remplacé par Claudette MOUTIC, déléguée suppléante

Assistaient à la réunion :
Pascale GARCIA, DGS de la communauté de communes
Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE

A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 octobre 2013
- **Administration générale**
  - Adoption du rapport global d'activités 2012
  - Proposition de modification de la rédaction des statuts – Action sociale
- **Action Sociale**
  - Délégation de service public pour la gestion des activités des structures multi accueils, halte-garderie et Ram – Désignation du délégataire
  - Délégation de service public pour la gestion des activités des accueils périscolaire, centres de loisirs et espaces jeunesses – Désignation du délégataire
  - ALSH et structures multi-accueils communautaires implantés sur la commune de Castelnau de Médoc – Autorisation au Président pour signer les actes administratifs portant transfert de propriété à la Communauté de Communes des emprises foncières concernées.
  - Réforme des rythmes scolaires
- **Personnel Communautaire**
  - Personnel Communautaire - Mise à disposition de l'association les Francas, de la commune d'Avensan et de l'Association les Petites Pommes d'un Adjoint d'Animation Territoriale de 1ère Classe à temps complet
- **Environnement**
  - Redevance spéciale – Actualisation du coût au litre au 1er janvier 2014
  - Redevance spéciale – Adoption de la liste des redevables à la redevance spéciale – année 2014
  - Collecte et élimination des imprimés non adressés – Signature de la convention pour la période 2013 – 2016
  - Garage à bennes implanté sur la Commune de Castelnau de Médoc – Autorisation au Président pour signer l'acte administratif portant transfert de propriété à la Commune de Castelnau de Médoc

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE. Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

M. PRIOLLAUD est élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2013

Le compte-rendu du 8 octobre 2013, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

Délibération n°50-11-13
ADOPTION DU RAPPORT GLOBAL D'ACTIVITES 2012

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne », modifié

. **Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an

. **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi des rapports d'activités par les représentants

- du GIP du LITTORAL AQUITAIN dont la communauté de communes « Médullienne » est membre
- du Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE » dont la communauté de communes « Médullienne » est membre dans le cadre de la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L 1425-1 DU CGCT »
- du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC, dont la communauté de communes « Médullienne » est membre
- du Syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT en Medoc (SMERSCOT) dont la communauté de communes « Médullienne » est membre ;
- de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, attributaire de 4 lots du marché global de Collecte, transport et traitement des déchets ménagers : « Collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés », « tri sélectif », « transport des déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des déchèteries communautaires de Castelnau-de-Médoc » et du Porge »
- de la société ASTRIA, attributaire du lot « Traitement des déchets ménagers résiduels» du marché global précité
- de l'Association « LES P'TITES POMMES », délégataire du service public de gestion des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM
- de l'Association « LES FRANCAS », délégataire du service public de gestion des activités péri-scolaires, centres de loisirs, espaces jeunesse
- de la Mission Locale du Médoc à laquelle la communauté de communes « Médullienne » a adhéré
- de l'Association L'Oiseau Lire à laquelle la communauté de communes « Médullienne » attribue une subvention

. **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi du rapport d'activités 2012 sur l'activité de la communauté de communes « Médullienne »

- **Donne acte** au Président de la présentation de l'ensemble des rapports d'activités 2012
- **Ces documents seront rassemblés** dans un document unique, transmis aux maires des communes, membres de la CdC, qui devront inscrire à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal qui suit cette communication, la présentation du rapport général des activités 2012 de la Communauté de communes « Médullienne ».

Délibération n° 51-11-13
MODIFICATION DE REDACTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne »

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 portant notamment extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne »

. **Vu** sa délibération en date du 07 avril 2006 portant modification des compétences pour en préciser l'intérêt communautaire

. **Vu** sa délibération en date du 12 juillet 2006 portant extension des compétences

. **Vu** sa délibération en date du 29 septembre 2006 portant modification de la délibération en date du 12 juillet 2006 modifiant les compétences et fixant l'intérêt communautaire,

. **Vu** sa délibération en date du 26 mars 2007 portant extension des compétences de la Communauté de communes « Médullienne

Considérant que la rédaction des statuts dans le domaine de l'Action sociale méritait modification

Après en avoir délibéré,

. **Modifie,** à l'unanimité des membres présents, la rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne » :

ANCIENNE REDACTION	REDACTION PROPOSEE
4) ACTION SOCIALE	
* Actions pour l'insertion (adhésion à la Mission Locale du Médoc) et la formation (en liaison avec le PAYS MEDOC, dans le cadre de la Charte de Territoire) * Structures multi accueil petite enfance, enfance : - aménagement, entretien, gestion des CLSH d'Avensan, CLSH –moins de 6 ans de Castelnau-de-Médoc, structures multi-accueil d'Avensan et Castelnau-de-Médoc, Salle F et CLSH du Porge * Gestion des activités périscolaires et du C.L.S.H. + 6 ans à Castelnau-de-Médoc - Création, aménagement, entretien, gestion de toutes nouvelles structures * Structures d'accueil et d'animation en faveur des jeunes, actions de prévention de la délinquance	* Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme * Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans : - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords. - Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM * Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans : - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments CLSH et de leurs abords. - Gestion des activités périscolaires - Gestion des activités extra scolaires : CLSH et espace Jeunesse

. **La présente proposition** sera notifiée à chaque commune membre qui aura trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

ACTION SOCIALE

Délibération n° 52-11-13

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS, HALTE GARDERIE ET RAM – DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.

... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

. **Vu** sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public

. **Vu** sa délibération en date du 12 février 2013

- confirmant sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des activités des structures multi accueils, halte-garderie et Relais d'Assistantes Maternelles
- autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2014/2016

. **Vu** la présentation de l'analyse des offres, lors de la commission de délégation de service public du 10 octobre 2013, au cours de laquelle la commission de DSP a émis un avis favorable sur l'offre de l'association « Les P'tites Pommes »

. **Vu** la transmission préalable aux membres du Conseil communautaire du rapport du président et du projet de convention de délégation de service public à intervenir, en date du 18 octobre 2013.

Les conclusions du Président au terme de la procédure engagée de désignation du délégataire du service public pour la gestion des structures multi-accueils, halte-garderie et RAM inscrites au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie «Petite Enfance », entendues

Après en avoir délibéré

➢ **Désigne à l'unanimité des membres présents,** l'association **LES P'TITES POMMES,** dont le siège social est à la Mairie – 33480 CASTELNAU DE MEDOC, en qualité de délégataire du service public

pour la gestion des structures multi accueils, halte-garderie et RAM, inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance »

- **Autorise** le Président à signer la convention de délégation du service public
- **La convention de délégation du service public** pour la gestion des structures multi accueil, halte-garderie et RAM inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance », prendra effet au 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans.
- **Fixe** à 376 059 €, la participation communautaire, au titre de l'année 2014, établie sur la base d'un taux d'occupation de 83 %.
- **Si le délégataire ne peut atteindre** ce taux, la Communauté de Communes révisera alors sa participation dans la limite du taux « plancher » de 80% soit 390 098 €.

Délibération n° 53-11-13
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants
. **Vu** sa délibération en date du 11 avril 2008 portant, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, après installation du nouveau conseil communautaire, élection des membres de la commission de délégation de service public
. **Vu** sa délibération en date du 12 février 2013 :

- **confirmant** sa décision de recourir à la délégation de service public comme mode de gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse
- **autorisant** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la période 2014/2016.

. **Vu** la présentation de l'analyse des offres, lors de la commission de délégation de service public du 10 octobre 2013, au cours de laquelle la commission de DSP a émis un avis favorable sur l'offre de l'association « Les Francas de Gironde »
. **Vu** la transmission préalable aux membres du Conseil communautaire du rapport du président et du projet de convention de délégation de service public à intervenir, en date du 18 octobre 2013.

Les conclusions du Président au terme de la procédure engagée de désignation du délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie «Enfance - Jeunesse », entendues

Après en avoir délibéré

- **Désigne à l'unanimité des membres présents,** l'association **LES FRANCAS DE GIRONDE,** dont le siège social est 113, rue Joseph Fauré – 33100 BORDEAUX en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse »
- **Autorise** le Président à signer la convention de délégation du service public
- **La convention de délégation du service public** pour la gestion des accueils périscolaires, Centres de Loisirs et Espaces Jeunesse inscrits au contrat « Enfance-Jeunesse » - partie « Enfance - Jeunesse », prendra effet au 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans.
- **Fixe** à 1 269 569.84 €, la participation communautaire, au titre de l'année 2014

Délibération n° 54 -11-13
ALSH ET STRUCTURE MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC - AUTORISATION AU PREMIER VICE-PRESIDENT POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES EMPRISES FONCIERES CONCERNEES

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
. **Vu** le document d'arpentage transmis par la SCP Michel Martin, géomètre expert,
. **Vu** l'avis des Domaines en date du 4 mars 2013 fixant à 105 000 € la valeur vénale des trois parcelles concernées identifiées comme suit : AR 204 (2713 m²), AR 268 (37 m²) et AR 269 (2500 m²)
. **Vu** la délibération n°2013D023 en date du 2mai 2013 de la Commune de Castelnau de Médoc :

- ✓ autorisant le Maire à signer l'acte administratif portant transfert de propriété des parcelles cadastrées AR 204, AR268, AR269 moyennant un euro symbolique, à la Communauté de Communes Médullienne
- ✓ d'inclure dans ledit acte une clause de retour applicable en cas de dissolution de la Communauté de Communes, perte de sa compétence en matière d'accueil de l'enfance et de la petite enfance ou changement de destination du site.
- ✓ de fixer la valeur vénale des trois parcelles cadastrées AR204, AR268, AR269 à 105 000€ (CENT CINQ MILLE EUROS)

Après en avoir délibéré,

- **Autorise, à l'unanimité des membres présents**, le Premier Vice- Président, à représenter la Communauté de communes lors de la signature de l'acte authentique en la forme administrative portant transfert de propriété à la communauté de commune, des emprises foncières telle que définie conjointement sur le document d'arpentage
- **Une clause de retour** des parcelles à la commune concernée, en cas d'abandon de la compétence en matière de petite enfance et d'enfance-jeunesse par la communauté de communes ou de sa dissolution, figurera sur chaque acte administratif

Délibération n° 55-11-13
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne » ;
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » ;
. **Vu** le code de l'éducation ;
. **Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
. **Vu** la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, instituant notamment le fond d'amorçage ;
. **Vu** le décret n°2013-705 et 2013-707 du 2 août 2013 relatifs aux modalités de versement du fond d'amorçage ;
. **Vu** sa délibération n°29-06-13 du 11 juin 2013 sur la répartition du reversement entre la CDC et les communes pour 2013 ;
. **Vu** sa délibération n°47-10-13 du 8 octobre 2013 sur la constitution d'une provision au budget principal en vue du financement de l'application de la réforme des rythmes scolaires

. **Considérant que** pour une égalité d'accès à tous les enfants de la communauté de communes aux activités périscolaires ;
. **Considérant que** pour une mutualisation des ressources et des moyens,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents que :

- o la Communauté de communes « Medullienne » pilote le dispositif d'application de la réforme des rythmes scolaires, en lien avec les communes ;

- elle est la seule interlocutrice auprès de tous les partenaires institutionnels.
- Elle élabore le Projet Educatif de Territoire (PEDT)
- Elle communique, coordonne, organise, et finance les activités sur le temps périscolaire
- la Communauté de communes « Medullienne », représentée par son Président est autorisée à signer la convention conclue avec les services de l'Etat et autres signataires
- elle perçoit les fonds alloués par les différents financeurs
- en revanche elle ne gère pas les transports scolaires, les repas scolaires, l'entretien des locaux scolaires et les ATSEM sur le temps d'enseignement ;

PESONNEL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 56-11-13
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE- MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS, DE LA COMMUNE D'AVENSAN ET DE L'ASSOCIATION « LES PETITES POMMES » D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIALE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

.Vu le code général des Collectivités Territoriales
.Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
.Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment s'agissant de la compétence « Action Sociale » qui lui a été transférée, la compétence en la matière de structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire : création, entretien, gestion.
.Vu sa délibération en date du 23 décembre 2002 reconnaissant à toutes les activités de la chaîne enfance-petite enfance et « actions jeunes » intérêt communautaire
.Vu sa délibération en date du 31 Octobre 2003 portant mise à disposition jusqu'au 1er novembre 2004, de Madame Carole PLOQUIN, Agent d'Animation de la Communauté de Communes « Médullienne », de la commune d'Avensan et de l'Association « CASCCA en continuité de la situation existante au moment du transfert par la commune d'Avensan de cet agent à la Communauté de Communes
.Vu la délibération en date du 7 Décembre 2010 portant mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011, de Madame Carole PLOQUIN, Adjoint d'Animation Territoriale de 1ère classe, de la commune d'Avensan, de l'Association Les Francas et de l'Association les « P'tites Pommes »

. Vu le renouvellement de la demande de mise à disposition de cet agent pour :
- **La commune d'Avensan** à 27,50% du temps annuel, pour exercer des missions d'animation
- **L'Association les Francas** à 61,30% du temps annuel, pour exercer des fonctions d'animateur dans le cadre des activités inscrites au contrat « Enfance Jeunesse » signé avec la CAF sur les sites gérés par cette association
- **L'Association** « Les P'tites Pommes » à 11,20% du temps annuel, pour exercer des fonctions d'animateur dans le cadre des activités au contrat «Petite Enfance » signé avec la C.A.F sur les sites gérés par cette association

Madame Carole PLOQUIN ayant donné son accord, le 22 octobre 2013.

Après en avoir délibéré,

- Accepte, **à l'unanimité des membres présents**, de reconduire pour une durée de trois ans la mise à disposition, à compter du 1er janvier 2014, de Madame Carole PLOQUIN, Adjoint d'Animation Territoriale de 1ere classe à temps complet, auprès :

  - **de la commune d'Avensan** pour 27,50 % du temps annuel pour exercer des missions d'animation
  - **de L'Association les Francas** pour 61,30% du temps annuel pour exercer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités inscrites au contrat « Enfance Jeunesse » sur les sites gérés par cette association
  - **de l'Association** « Les P'tites Pommes » pour 11,20% du temps annuel pour exercer des fonctions d'animateur dans le cadre des activités inscrites au contrat « Petite Enfance » sur les sites gérés par cette association

- La commune **d'Avensan, l'Association les Francas, et l'Association « Les P'tites Pommes »** rembourseront, chacun en ce qui le concerne, le salaire et les charges afférents à cet emploi, sur émission d'un titre de recette émis par la communauté de communes « Médullienne » sur la base d'un état récapitulatif des heures effectuées dans l'année par Carole PLOQUIN, pour chacune des structures précitées établi par la Communauté de Communes « Médullienne ».

- **Le Président est autorisé, à l'unanimité** à signer les conventions, de mise à disposition à intervenir.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 57-11-13
BUDGET ORDURES MENAGERES – REDEVANCE SPECIALE - ACTUALISATION DU COUT AU LITRE AU 1ER JANVIER 2014

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant de création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés
. **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs
. **Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes «Médullienne »
. **Vu** sa délibération en date du 28 décembre 2012 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2013 à 0.0467 € le litre.

Considérant que, chaque année, sur le constat des coûts réactualisés en application du marché général de collecte, transport et traitement des déchets ménagers notamment : société VEOLIA ENVIRONNEMENT pour les marchés de collecte en porte à porte et de transport et ASTRIA pour le traitement, sur l'année écoulée, une réactualisation du coût au litre de la redevance spéciale est calculée,
Considérant que pour 2014 le coût au litre doit être fixé à 0.0496 €. (+6.21 %)

Après en avoir délibéré,

- **Fixe à l'unanimité des membres présents** le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2014 à 0.0496 € le litre
- **Décide** que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. pour les exercices comptables à venir, restera fixé au montant de la T.E.O.M. figurant sur l'état « Taxes Foncières » de l'année N-2, soit pour 2014, l'état « Taxes foncières » 2012 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1er janvier 2013.
- **La présente décision** prendra effet au 1er janvier 2014

Délibération n° 58-11-13
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - REDEVANCE SPECIALE 2014 – ADOPTION DE LA LISTE DES ASSUJETTIS

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant de création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés
. **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-14 et L 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs
. **Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes « Médullienne »

Après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité des membres présents,** la liste des assujettis à la redevance spéciale 2014

Délibération n° 59-11-13
BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - CONVENTION D'ADHESION AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS IMPRIMES NON ADRESSES

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
. **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés »
. **Vu** sa délibération en date du 16 août 2004 portant mise en place de la collecte sélective avec effet du 1er octobre 2004
. **Vu** l'article L541.10 du Code de l'environnement relatif aux déchets imprimés non adressés.

Considérant que la société ECOFOLIO a obtenu l'agrément de l'Etat pour apporter une contribution aux collectivités locales, aux fins de développer les dispositifs de collecte, de tri et de valorisation des déchets imprimés non adressés,
Considérant que cette société a émis une nouvelle convention, portant les droits et obligations des parties, qui couvrira la période 2013 -2016 qu'il convient en ce sens de signer

Après en avoir délibéré,

- **Autorise à l'unanimité des membres présents** le Président à signer avec la société ECOFOLIO - 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, une convention d'adhésion relative au financement de la gestion des déchets imprimés non adressés.
- **La présente décision** sera notifiée à la Société ECOFOLIO

Délibération n° 60- 11-13
GARAGE A BENNES IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC - AUTORISATION AU PREMIER VICE-PRESIDENT POUR SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC

Le Conseil communautaire,

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences «PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »
.... Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
. **Vu** l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2013 fixant à 66 000 € la valeur vénale de la parcelle AL 106 (230 m²) sur laquelle est implantée le garage à bennes.

Considérant que le bâtiment précité, sis rue de la fontaine, ne permet pas de garer la totalité des camions de collecte à l'intérieur du bâtiment

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas de locaux suffisants pour le stockage des bacs « ordures ménagères » et « tri »

Après en avoir délibéré,

- **De fixer** la valeur vénale de la parcelle cadastrée AL106 sur laquelle est implanté le garage à bennes, à 66 000 € (SOIXANTE SIX MILLE EUROS)

- **Autorise, à l'unanimité des membres présents**, le Premier Vice-Président, à représenter la Communauté de communes lors de la signature de l'acte authentique en la forme administrative portant transfert de propriété de la parcelle cadastrée AL 106, moyennant un euro symbolique, à la commune de Castelnau de Médoc.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Syndicat de voirie :**

Le Président lit la lettre adressée par M. DURRACQ, maire de Castelnau de Médoc pour la prise de compétence voirie par la CDC.
Lecture faite, le Président souligne qu'il y a un aspect humain indéniable, mais la responsabilité n'en incombe pas qu'à la seule CDC et ses 10 commnues. Le syndicat de voir comporte 19 communes. Et au-delà :

- Le kilométrage de voirie sur la CDC Medullienne est de 370 km .....
- Les 10 communes cumulaient 114 jours d'intervention au syndicat de voire actuel : que faire du personnel le reste du temps ?
- Le matériel roulant est assez âgé et compte tenu des techniques actuelles il semble plus intéressant de faire appel à une entreprise qui peut l'amortir sur un plus grand nombre d'interventions.

Après débat, et compte tenu des incertitudes quant aux nouvelles compétences à venir pour les CDC (PLUI, ADS, la DDTM se mettant d'ores et déjà en mode « dégradé » à partir du 1er janvier 2014, Gestion des milieux aquatiques et risques inondations,...) il est décidé qu'il n'est pas opportun que la CDC prenne la compétence voirie. En revanche, elle peut apporter une aide à la rédaction de cahier des charges pour une mutualisation au niveau des communes.
Par ailleurs, certains recrutements de postes techniques dans les communes pourraient être pourvus par ces personnes, car leur statut (après mise en conformité) leur permet d'effectuer des tâches plus larges que les seules relatives à l'entretien des routes.

2. **Arrêté fixant les modalités du nouveau Conseil Communautaire**

Le Président indique l'arrêté du préfet quant aux modalités du futur CC à compter des prochaines élections.

3. **Lecture publique**

Mme PICAZO fait un rappel de la démarche. Elle rapporte que les priorités des élus portent sur

- Informatisation des points existants, sachant que les futures bibliothèques pourront intégrer le réseau
- L'accueil concerté des amplitudes horaires (sachant que le réseau aujourd'hui ne fonctionne que grâce à des bénévoles)
- La mutualisation du fond par un système de navette

Le rendu final de l'étude sera envoyé à chaque délégué titulaire et suppléant.

4. **Les Escales de l'Education**

Rappel : les documents officiels ne sont envoyés que par la CDC.
Mme Picaut rappelle brièvement les évènements prévus sur la semaine des Escales et appelle à la mobilisation des élus.

5 **Enfouissement des déchets**

Le Schéma Départemental de prévention et de traitement des ordures ménagères va être réactualisé par le CG 33. La CDC Médullienne devra être très vigilante dans la mesure où elle a passé un marché qui lui permet l'incinération de ses déchets à l'usine d'ASTRIA. Elle ne souhaite pas être incluse au sein d'une démarche commune au Médoc, pour enfouir ses déchets sur le Médoc.

Prochain Conseil Communautaire prévu le 16 décembre 2013 à 18h à Sainte-Hélène, au foyer des sociétés.
Pour une meilleure gestion par les communes des prévisions de repas, et pour alléger le travail du personnel CDC qui rappelle tous les élus, le Président demande à ce que les réponses présence CC et présence repas se fassent par retour de mail à la CDC ou directement à la commune, au moins 10 à 15 jours avant le Conseil Communautaire.
La CDC fera passer un tableau EXCEL pour aider à gérer les réponses
.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, clos la séance à 20h45.